

infos



Bulletin mensuel de février 2023

À GENDA

Samedi 4 février à partir de 19h

Soirée annuelle de Danse et musique
Salle des fêtes

Mardi 21 février à 14h

Assemblée générale du Club les iris
Maison communale - 68 rue de l'Église

Samedi 25 février à partir de 15h30

Carnaval
Rendez-vous sur le parvis de la mairie

Samedi 25 février de 8h à 16h

Safari truites de l'AAPPMA
Étangs du Maupas

Mardi 28 février à 19h

Assemblée générale d'Estècle et barbotine
Salle de la poterie

Vendredi 11 mars à partir de 19h30

Soirée de la Sainte Agathe - Et si on sortait !
Restaurant Le carré gourmand

Dimanche 26 mars de 10h à 17h

Vide-grenier de l'APE Belledonne
École primaire Belledonne

**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES
ARTICLES POUR LE MOIS DE MARS :
DIMANCHE 19 FÉVRIER**

Dessine ta commune !

Tu aimes dessiner, peindre et tu aimerais montrer ton travail ? Alors n'hésite pas et **envoie tes œuvres à la mairie pour qu'elles soient publiées sur le magazine semestriel de la commune !**

Toutes les techniques sont acceptées : crayons, peinture, collages, aquarelle... **la seule condition est de représenter Le Cheylas.** Cela peut être ton endroit préféré, ton quartier, ta maison... tu peux même imaginer comment la commune était avant ou comment tu aimerais qu'elle soit dans le futur... laisse libre court à ton imagination !

Les œuvres peuvent être envoyées ou déposées en mairie aux heures d'ouverture. Elles seront rendues à leur auteur sur simple demande.



BIENTÔT 16 ANS !
PENSEZ AU RECENSEMENT
C'EST OBLIGATOIRE

www.defense.gouv.fr/jdc

Objets trouvés

- Un bonnet rose étiqueté « ALICE N-G », retrouvé au niveau du Centre de loisirs de la Gare.
- Un crucifix en pendentif argenté retrouvé sur le parking Netto.

Ces objets peuvent être récupérés auprès de la police municipale, en mairie.



Inscription des nouveaux élèves dans les écoles – Rentrée 2023

L'inscription des nouveaux élèves dans les écoles nécessite au préalable de **remplir un dossier en mairie, qui donnera lieu à l'établissement d'un certificat d'inscription.** Ce certificat obligatoire sera transmis directement à l'école par la mairie.



L'inscription de l'enfant sera par la suite enregistrée par la directrice de l'école, selon des modalités dont les parents seront informés ultérieurement.

Le dossier d'inscription concerne :

- Tous les enfants qui font leur première rentrée **en maternelle en septembre 2023.**
- **Ceux qui entrent au CP à l'école élémentaire Chartreuse,** y compris ceux qui sont déjà inscrits à l'école maternelle. L'école Belledonne n'est pas concernée, la maternelle et l'élémentaire étant regroupées au sein d'un même établissement primaire.

- **Les nouveaux arrivants** sur la commune.

Les parents concernés sont priés de se rapprocher du service des affaires scolaires de la mairie.

Documents à fournir obligatoirement :

- **formulaire de demande d'inscription disponible en ligne sur www.lecheylas.fr** (rubrique Enfance/jeunesse – Écoles communales) ou en mairie,
- copie des pages parents et enfants du livret de famille,
- justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- copie de la page des vaccins du carnet de santé,
- certificat de radiation pour les enfants déjà inscrits dans une autre école en 2022/2023,
- parents séparés : jugement de divorce ou attestation de résidence

Les documents devront être déposés en mairie au plus tard le 28 février 2023.

Venez récupérer votre vélo électrique le 9 mars, à 17h30, sur le parvis de la mairie, 93 rue de la poste au Cheylas.

A l'issue du test, Mvélo+ peut vous conseiller dans l'achat de votre propre vélo électrique.



L'ÉLECTRIQUE

Avec son moteur roue avant, il simplifie les trajets longs ou escarpés !

ENVIE DE TESTER UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE ?
MVELO+ VOUS OFFRE UN MOIS GRATUIT
RDV le 9 mars
au Cheylas
Inscrivez-vous vite

(en scannant le QR code ci-dessous ou sur www.veloplus-m.fr), offre réservée aux 10 premiers inscrits



LE CHEYLLAS



SAMEDI 25
FÉVRIER 2023

Carnaval

Défilé

15H30 - PARVIS DE LA MAIRIE

Bûcher de M. Carnaval

PLACE DE LA TOUR

Bal costumé

SALLE DES FÊTES

APPEL AUX PARENTS !
PARTICIPEZ AU GOÛTER
EN APPORTANT
GÂTEAUX ET BOISSONS !



Thème :
les 5
continents



ORGANISÉ PAR PAR LA COMMISSION ANIMATION
ET LES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES

Horaires de vacances de la bibliothèque

À compter des vacances d'hiver, du 4 au 19 février 2023, la bibliothèque municipale modifie ses horaires. Dorénavant, **pour toutes les périodes de vacances hors vacances d'été, la bibliothèque sera ouverte au public le mercredi et le vendredi, de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00.** La bibliothèque sera fermée le samedi.



Les horaires restent inchangés durant la période scolaire : le mercredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le vendredi de 15h30 à 17h00 et la samedi de 9h00 à 12h00.

Devenez animateur !



La communauté de communes propose sur le territoire des formations au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) en accueils collectifs de mineurs, en partenariat avec l'organisme de formation Les CEMEA.

À quoi sert le BAFA ?

Le diplôme vous permet d'encadrer les enfants et adolescents en centres de loisirs, colonies ou accueils périscolaires, et d'assurer leur sécurité tout en animant les activités et la vie quotidienne.

Formations

Des sessions de formation sont organisées chaque année par Le Grésivaudan en formation générale et en formation d'approfondissement, durant les vacances d'hiver, de printemps et d'automne.

Ces formations sont accessibles à tous, **à partir de 16 ans**, prioritairement aux habitants et aux agents communaux du Grésivaudan.

Calendrier des formations

Formation d'approfondissement « Accueil de mineurs et temps périscolaires »

Du 13 au 18 février 2023 - Externat à Barraux
Clôture des inscriptions le 1^{er} février 2023

Formation d'approfondissement « Multi-activité et éducation à l'environnement »

Du 10 au 15 avril 2023

Internat au Collet d'Alleverd

Les inscriptions seront ouvertes courant février 2023.

Formation générale

Du 15 au 22 avril 2023

Externat à Saint-Nazaire-Les-Eymes

Les inscriptions seront ouvertes courant février 2023

Modalités d'inscription et de paiement

Les **bulletins d'inscription** sont disponibles à l'adresse www.le-gresivaudan.fr/302-bafa.htm

Remplissez le bulletin (pour obtenir un numéro Jeunesse et sports, rendez-vous sur le site <https://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd>), rassemblez les documents demandés et envoyez le dossier complet, par mail prioritairement, aux 2 adresses indiquées sur la fiche. Votre convocation vous sera adressée une dizaine de jours avant le début du stage et vous précisera les modalités pratiques (lieu, horaire, matériel à emporter, etc.).

À la suite du stage, une facture sera éditée et envoyée par le Trésor public. Il faudra alors régler directement à ce dernier.

Renseignements : Vincent ROY

06 19 89 19 40 - vroy@le-gresivaudan.fr

Rappel sur la réglementation des feux d'artifice



Les artifices de divertissement peuvent être dangereux, tant pour les utilisateurs que pour leur entourage.

La réglementation distingue quatre catégories d'articles, classées selon leur niveau de dangerosité et de nuisance sonore :

F1 (à partir de 12 ans), F2 et F3 (18 ans), F4 (réservé aux personnes ayant des connaissances particulières). Les artifices de divertissement doivent porter le marquage « CE » et être conformes aux normes les concernant.

Avant d'organiser un spectacle dans votre jardin, vous devez obligatoirement **demander une autorisation à la préfecture et en mairie** s'il y a au moins un article de catégorie F4 ou si la masse active des articles de catégorie F2 et F3 est supérieure à 35 kg.

Dans tous les cas :

- ◆ Vérifiez qu'un arrêté temporaire n'interdit pas le tir de feux d'artifice.
- ◆ Avertissez votre mairie et le centre d'incendie et de secours le plus proche de votre domicile avant d'organiser un feu d'artifice sur un terrain privé.
- ◆ Vérifiez que les conditions météorologiques sont favorables (pas de vent, de sécheresse...)
- ◆ Mettez en place une zone de sécurité pour protéger votre entourage et vos invités (aucune habitation, station-service ou ferme à moins de 50 mètres de votre domicile)

En cas d'infraction à la législation, vous risquez jusqu'à **1 500 € d'amende**. Si un accident ou une dégradation de biens publics se produit, la sanction peut atteindre **150 000 € d'amende et 10 ans de prison**.

Mobilité touristique : comment êtes-vous arrivés jusqu'ici?



Dans le cadre de ses politiques tourisme et montagne, et en lien avec la politique mobilités du SMMAG, **Le Grésivaudan lance un travail de refonte de son offre de transports et mobilités touristiques**, à l'échelle du territoire.

Stations thermales d'Allevard-les-Bains et d'Uriage-les-Bains, stations d'altitude des 7 Laux,

du Collet, de Chamrousse..., sites naturels, patrimoine, attirent chaque année de nombreux visiteurs. Afin de fluidifier les déplacements, améliorer les accès et préserver l'environnement, une offre de transport en commun est déjà proposée mais Le Grésivaudan souhaite aller plus loin : mise en place de transports publics plus adaptés aux différents besoins, réflexions sur l'offre de mobilités décarbonées, nouveaux services (consignes, réservation, achat d'un titre forfait de ski + transport...).

L'objectif : élaborer un schéma de mobilité touristique pertinent et attractif permettant de limiter l'usage de la voiture individuelle.

Pour viser au plus juste, il est indispensable de connaître les pratiques, les habitudes de chacun. C'est pourquoi **une enquête est mise en ligne sur :**

www.le-gresivaudan.fr/mobilitestouristiques

Parlez-nous de votre mobilité « touristique » sur le territoire, ça ne prendra que quelques minutes !

Déploiement de la fibre optique

Le déploiement de la fibre optique est toujours en cours dans notre secteur. Si la plupart des quartiers sont désormais éligibles à la fibre, certaines zones ne sont toujours pas entièrement couvertes : hameaux, ZAC Belledonne, zone Actisère, etc.

Il en va de même pour les nouvelles constructions, dont le raccordement peut prendre plusieurs semaines. À ce sujet, et contrairement à ce qu'affirment certains opérateurs, **la commune n'est en aucun cas responsable des problèmes ou retards éventuels.**

En effet, la collectivité crée les nouvelles adresses dès qu'elle a connaissance d'une nouvelle construction. C'est ensuite à l'opérateur d'infrastructure chargé de la construction du réseau – XpFibre et sa filiale THD38, anciennement Isère fibre – et aux fournisseurs d'accès à Internet de faire le nécessaire pour pouvoir vous raccorder (construction du réseau, mise à jour des bases de données).

Vous avez la possibilité, si votre fournisseur d'accès vous le demande, d'obtenir un certificat d'adressage en mairie qui prouvera l'existence de votre adresse. Pour cela, adressez votre demande par mail au service urbanisme (utilisez le formulaire de contact du site du Cheylas) en précisant votre nom (et celui de votre propriétaire si vous êtes locataire), votre adresse et votre numéro de parcelle cadastrale si vous le connaissez. Vous recevrez votre certificat rapidement par retour de mail.

Démarches à effectuer :

- **Pour toute nouvelle construction individuelle** (1 à 3 logements), vous devez faire une déclaration auprès de l'opérateur d'infrastructure pour étudier la raccordabilité de votre habitation : <https://xpfibre.com/particulier#construction>
- **Pour les copropriétés**, une convention doit être passée avec XpFibre. Plus d'informations sur la page www.iserefibre.fr/copropriete-syndic

- **Pour les nouveaux programmes immobiliers**, les promoteurs doivent déclarer le programme à l'adresse <https://xpfibre.com/promoteur-amenageur> dès qu'ils ont obtenu le permis d'aménager.

Comment faire pour être raccordé à la fibre ?

- La première étape est de vous rendre sur la page du test d'éligibilité du site iserefibre.fr pour voir si votre habitation est éligible à la fibre. **Si votre adresse n'apparaît pas dans la liste, vous n'êtes toujours pas raccordable et il faudra patienter.** Consultez également la carte pour voir où en est le déploiement : un point bleu indique une habitation déployée, un point orange ou l'absence de point indiquent que vous n'êtes pas encore raccordable.

Immeubles nouvellement construits : les immeubles récents sont tous livrés pré-câblés avec la fibre, cependant ils ne sont pas pour autant immédiatement éligibles. Ils doivent encore être reliés au réseau fibre, ce qui peut prendre plusieurs semaines. C'est par exemple le cas des immeubles Castel Flora sur notre commune.

- **Si le déploiement est effectué, adressez-vous à un fournisseur d'accès** (Orange, Free, SFR, Bouygues...) pour souscrire un abonnement.
- Un formulaire de contact est disponible sur le site iserefibre.fr pour toute autre question.



Le président de la communauté de communes vient à la rencontre des habitants

Chaque trimestre, Henri Baile, président de la communauté de communes, vient à la rencontre des habitants via des permanences réparties sur l'ensemble du territoire.

Vous souhaitez échanger avec lui sur les compétences et les services à la population de l'intercommunalité ?

Rendez-vous sur :

www.le-gresivaudan.fr/rencontrepresident

Choisissez votre permanence et inscrivez-vous pour un rendez-vous d'une demi-heure environ.

Pour notre secteur, la permanence aura lieu le mercredi 1^{er} février de 17h à 19h, à Allevard.

Une fois le formulaire rempli et votre demande envoyée, vous recevrez une confirmation par mail ou téléphone.



Appel à projets artistiques « Hors les Murs en Grésivaudan » 2023/2024



L'Espace Aragon (Villard-Bonnot) et l'Espace Paul Jargot (Crolles) lancent un appel à projet et invitent les compagnies artistiques à participer à **une saison hors les murs pour aller au plus près des habitants de la communauté de communes Le Grésivaudan**, dans une logique d'accessibilité, de maillage du territoire et de développement durable.

Dans cet objectif, les deux espaces culturels lancent **un appel à projet vers les compagnies artistiques de toutes disciplines artistiques et culturelles** (spectacle vivant, arts visuels, lecture, cinéma, arts numériques, cultures urbaines...) afin de proposer un spectacle « tout terrain » alliant sobriété technique et exigence artistique.

La saison hors les murs se déroulera d'octobre 2023 à juillet 2024. L'ensemble des conditions techniques est détaillé dans le dossier de l'appel à projet disponible à l'adresse <http://bit.ly/3ZHb3RA>. La sélection définitive des spectacles sera faite par les programmeurs des deux salles en fonction des propositions reçues.

Club les iris

Vous aimez les jeux de carte, les jeux de société ? **Venez nous rejoindre au Club des iris le mardi de 14h à 18h !** En fin d'après-midi un goûter convivial nous permet d'échanger autour d'une boisson et d'une part de gâteau.

L'assemblée générale se tiendra **le mardi 21 février à 14h** dans les locaux de l'association, au 68 rue de l'Église.

**Toutes les propositions sont les bienvenues.
Venez nombreux !**



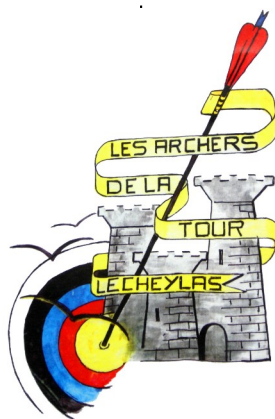
Découvrez le tir à l'arc avec les archers de la tour

COURS ENFANTS

Les cours pour les enfants
âgés de 8 ans et plus reprendront
le mardi 21 février 2023 à 17h30

Ils auront lieu tous les mardis de
17h30 à 19h00 au boulodrome du
Cheylas.

Le coût est de 150 € pour la période
du 18 février au 27 juin 2023.



Contact – inscriptions :

- ♦ **par courrier :**
Les Archers de la Tour
Boulodrome
158 chemin de Buchillot
38570 Le Cheylas
- ♦ **au boulodrome directement** le
lundi ou le jeudi soir entre 19h00
et 20h30.



L'AAPEL de Chartreuse organise une vente de brioches

(ouverte à tous les habitants)

Le vendredi 10 et le samedi 11 mars 2023



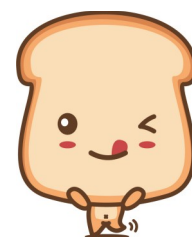
Les brioches seront à récupérer directement à la boulangerie à
partir de 11h le jour choisi. Merci à notre partenaire **la
boulangerie du Cheylas « La tradition - Kevin & Alexandra ».**

Pour tout renseignement : aapeldechartreuse@gmail.com

MÉMO date de récupération choisie :

Vendredi 10 mars 2023

Samedi 11 mars 2023



✂ -----🔗 : déposez le bon de commande et gardez l'autre partie sur le frigo pour vous souvenir de la date choisie -----

BON DE COMMANDE

Règlement par chèque à l'ordre de « APEL de Chartreuse ».

**Bon de commande à déposer avec votre règlement dans la boîte aux lettres de l'AAPEL
Chartreuse : 255 rue de l'Hôtel de Ville - LE CHEYLAS (à droite de l'école maternelle Chartreuse)**

Date limite de dépôt : jeudi 23 février 2023

Nom et prénom :					
N° de téléphone (obligatoire) :					
Type brioche 6 parts (~400 g)	Prix	Quantité	Total	Date de récupération	
Brioche nature	6,50 €			Vendredi 10 mars <input type="checkbox"/>	
Brioche sucre	6,60 €				Samedi 11 mars <input type="checkbox"/>
Brioche pépites de chocolat	7,50 €				
Brioche pralines	7,80 €				
TOTAL en Euros :					

Merci d'écrire très LISIBLEMENT nom + prénom + n° téléphone sur le bon de commande

SAMEDI 25 FÉVRIER DE 8H À 16H
ÉTANGS DU MAUPAS

**RESTAURATION
ASSURÉE SUR PLACE**

SAFARI TRUITES

**200 KG DE TRUITES
DONT 100 KG DE GROSSES**

- Prises limitées à 6 truites
- Permis de pêche obligatoire
- Amorce, bombette et cuillère interdites

**DIMANCHE, LES ÉTANGS SONT RÉSERVÉS
AUX SOCIÉTAIRES DE L'AAPPMA DES DEUX RIVES**

Inscriptions
sur place
à partir de 7h00
20 € la journée
10 € la demi journée

Organisé par
l'AAPPMA des deux rives
Renseignements : 06 79 21 86 22

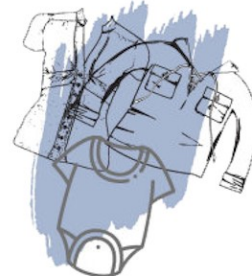
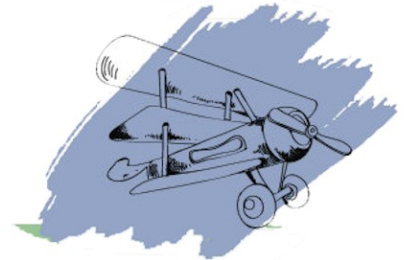
VIDE-GRENIER

Réservation emplacement :
apebelledonne@live.fr
jusqu'au 26 février
PRIX : 7€

Dimanche 26 mars 2023
de 10h00 à 17h00



**BARBAPAPA
BUVETTE ET RESTAURATION
SUR PLACE**



Rendez-vous à l'école Belledonne
120 route du Rompay
38570 LE CHEYLAS

Venez mettre à profit vos talents de bricoleurs !



Depuis 1989 et le spectacle du bicentenaire de la révolution jusqu'à aujourd'hui, une équipe de joyeux et talentueux bénévoles a œuvré dans l'ombre pour réaliser les décors des diverses animations proposées par la commune et les associations.

Spectacles et animations de Noël, pièces de théâtre, carnaval... les occasions de créer des

décors toujours plus beaux ne manquent pas. À partir de matériaux récupérés ou achetés, stockés dans leurs locaux à côté du centre technique, les joyeux bricoleurs mettent leur ingéniosité et leur méticulosité au service des autres.

Sans eux, l'organisation de certains spectacles et animations serait beaucoup plus difficile, sans parler du coût supplémentaire que cela occasionnerait.

Aujourd'hui, **l'équipe recherche de nouveaux bénévoles pour les aider**, dans la convivialité et le partage. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues, même si vous n'êtes pas un bricoleur confirmé. Comme le dit l'adage, c'est en forgeant que l'on devient forgeron !

Pour rejoindre cette sympathique équipe, n'hésitez pas à contacter M. Alain GONTRAN par mail à l'adresse agontran@orange.fr



Soirée de la Sainte Agathe

Vendredi 11 mars à partir de 19h30

au restaurant Le carré gourmand

Soirée réservée aux femmes - Sur réservation

Tarif : 35 € par personne, comprenant : apéritif, entrée, plat, dessert, vin et café, et bien sûr une animation ! Plus de détail dans le bulletin mensuel de mars.

Inscriptions par voie postale ou déposées dans la boîte au lettre de l'association au 255 rue de l'Hôtel de Ville -38570 LE CHEYLAS (à côté de l'école maternelle) **avant le 2 mars 2023.**

Pour tous renseignements contacter Florence au 06 88 22 09 73 ou Audrey au 06 03 40 07 07



Bulletin d'inscription à remettre avant le 2 mars 2023

Nom : _____ Prénom : _____

Nombre de personnes : _____ x 35 € = _____ €

Règlement à la réservation :

- par chèque à l'ordre de *Et si on sortait*
 en espèces

Compte-rendu du conseil municipal du mardi 20 décembre 2022

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Roger COHARD, maire,

Étaient présents :

Mmes et MM Roger COHARD, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, Anne LAURENT, Audrey MARRON, Sébastien PLISSON,

M. Pierre BARUZZI, Mme Valérie GUGLIELMO-VIRET et Mme Florence FAIS ont donné procuration.

MM Alexandre ASTOLFI et Thierry GALIFOT se sont excusés.

1. Délibération d'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement du budget principal au titre de l'exercice 2023

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Selon ce calcul, la commune pourra engager, liquider et mandater ses dépenses d'investissement dans la limite de 1 263 175 €, dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, ACCEPTE l'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section

d'investissement du budget principal au titre de l'exercice 2023 dans les conditions exposées ci-dessus, **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts, **S'ENGAGE** à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de la présente délibération lors du vote du budget primitif 2023. **Adopté à l'unanimité.**

2. Adoption des tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2023

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs des services communaux qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2023 ainsi qu'il suit :

Concessions de cimetière, columbarium et emplacements cinéraires	30 ans = 135€ 50 ans = 270€
Maison de quartier de la Gare	
Location	115€
Caution	500€
Salle des fêtes	
Petite salle	
Petite salle + Bar	115€
Caution	500€
Petite salle + Bar + cuisine	200€
Caution	840€
Grande salle complète	
Sans cuisine	330€
Caution	500€
Avec cuisine	500€
Caution	880€
Grande salle 1/3	
Sans cuisine	170€
Caution	500€
Avec cuisine	260€
Caution	880€
Location de la maison communale	
Location	75€
Caution	500€
Nettoyage des déjections canines (délibération du 15/06/2004)	45€
Droits de place marché commerçants non sédentaires (€/m linéaire)	0.65€
Redevance d'occupation du domaine public commerçants sédentaires – Terrasses (€/m linéaire)	11€

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, APPROUVE les tarifs communaux présentés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023. **Adopté à l'unanimité.**

3. Décision Modificative N°1 - ZAC Belledonne

Par délibération en date du 22 mars 2022, le conseil municipal a adopté le budget général de la commune ainsi que ses budgets annexes.

Postérieurement à cette adoption, des ajustements comptables doivent être réalisés.

Il est ainsi proposé de prendre une décision modificative pour le budget de la Zac Belledonne.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, APPROUVE les modifications budgétaires présentées. **Adopté à l'unanimité**

4. Revalorisation des accessoires à la rémunération des assistantes maternelles

Il est rappelé au conseil municipal que la commune a instauré en 1992 un service de restauration scolaire à domicile afin de permettre aux enfants de maternelle et de cours préparatoire d'être accueillis par une assistante maternelle agréée durant la pause méridienne.

Toutefois, il n'existe pas de cadre d'emplois, dans la fonction publique territoriale, pour les assistantes maternelles. Aussi, ces dernières sont recrutées sous forme contractuelle régie principalement par le code de l'action sociale et des familles. Néanmoins, il revient à la collectivité de déterminer leurs conditions de rémunération.

Au-delà de la rémunération de base des assistantes maternelles, ces dernières reçoivent des compléments de rémunération accessoires ou primes et notamment l'indemnité d'entretien.

Cette indemnité a vocation à compenser les frais de l'assistante maternelle relatifs à l'entretien de l'enfant, à l'achat de jeux, mais également à couvrir une part afférente aux frais généraux du logement de l'assistante maternelle (électricité, eau, etc).

L'indemnité repas, quant à elle, permet la prise en charge des frais engagés par les assistantes maternelles pour les repas des enfants accueillis.

Au regard de l'inflation du coût de la vie, il est proposé au conseil municipal de voter une augmentation de 7 % pour l'indemnité repas et l'indemnité entretien. Cette nouvelle disposition n'abroge pas les autres conditions de rémunération actuellement en vigueur. Enfin, le salaire et l'ensemble des indemnités seront indexés sur le SMIC (brut).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, APPROUVE la revalorisation de l'indemnité de 7 % pour l'indemnité repas et l'indemnité entretien à compter du 1er janvier 2023, **DIT** que les crédits sont inscrits au budget. **Adopté l'unanimité.**

À noter : Le texte intégral de toutes les délibérations fait l'objet d'un affichage devant la mairie.

Le maire, Roger Cohard